

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

VII^E LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2016

<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 JUILLET 2016</p>

Présidents de séance :

Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO

Président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

▪ **Monsieur Léonce ZAGRE**

Sixième secrétaire parlementaire

▪ **Monsieur Blaise SAWADOGO**

Septième secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le vendredi 22 juillet 2016, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Léonce ZAGRE et Blaise SAWADOGO, respectivement sixième et septième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par Mesdames Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI et Clémence Edith YAKA, respectivement ministre de l'Economie, des finances et du développement et ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget, assistées de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 10 heures 02 minutes-

Le Président

Honorables députés.
Mesdames et messieurs.

La séance est ouverte.

Bonjour au gouvernement.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Léonce ZAGRE

Sixième secrétaire parlementaire

(Il procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale)

Monsieur le Président, à l'issue de l'appel, nous avons

- **90 présents,**
- **34 absents excusés,**
- **03 absents non excusés**
- **30 procurations,**
- **120 votants.**

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire. L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et régler son ordre du jour.

Honorables députés !

Au titre des annonces, je vous informe qu'il a été mis à votre disposition le compte rendu analytique de la séance plénière du 11 juillet 2016.

En application des dispositions de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté et sera publié par voie d'affichage.

Enfin, il a été mis à votre disposition, auprès des présidents des groupes parlementaires, les procès-verbaux des séances plénières du 6 mai et du 11 juillet 2016.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la Présidence de l'Assemblée.

En application des dispositions de l'article 64, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Honorables députés.

L'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement. La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°27 pour le fond. La Commission des Finances et du budget (COMFIB) a été saisie pour avis.

J'appelle en discussion donc le projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement, objet du dossier n°27.

Le gouvernement a-t-il des observations préliminaires ?

(Madame le ministre répond par la négative)

Bien ! Le gouvernement n'a pas d'observation. Avant de passer la parole à la commission, je voudrais rappeler les dispositions de l'article 107, alinéa 2 de notre règlement.

« La discussion des projets et des proposition de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée a été saisie. »

Conformément aux dispositions ci-dessus citées, les amendements de la commission sont directement intégrés dans le projet de loi, donc la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Subséquemment, je passe la parole au président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Le président de la commission et son rapporteur !

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président

Comme vous l'avez indiqué, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) a été affectataire du dossier pour examiner ce projet de loi au fond et ce travail a été fait en présence bien sûr, du gouvernement et de la Commission des Finances et du budget. Avec votre autorisation, je vais donner la parole au rapporteur, le député LANKOANDE Emmanuel pour qu'il puisse livrer à la plénière la substance de nos travaux.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 27

Monsieur le Président,
Mesdames les ministres,
Honorables députés,

J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), le rapport du dossier n°27 relatif au projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

L'an deux mil seize, le jeudi 14 juillet de 09 heures 05 minutes à 12 heures 50 minutes et le lundi 18 juillet de 16 heures 12 minutes à 18 heures 30 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

Le gouvernement était représenté par mesdames Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI et Clémence Edith YAKA, respectivement ministre de l'Economie, des finances et du développement et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget. Elles étaient assistées de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le mercredi 13 juillet de 11 heures à 12 heures 50 minutes, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

Cette structure a fait d'importantes observations et des propositions d'amendements sur le projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en deux points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE LOI

En dépit de progrès incontestables, le Burkina Faso fait face à des besoins importants d'investissement en matière d'infrastructures diverses pour répondre aux attentes sociales. Ces besoins ont été exacerbés dans la période transitoire post insurrectionnelle où le gouvernement de transition, essentiellement tourné vers la

conduite des élections pour la mise en place de nouvelles autorités constitutionnelles, n'a pu combler toutes les attentes sociales.

Tenant compte de ces besoins, le gouvernement a annoncé dans sa déclaration de politique générale, la réalisation de plusieurs ouvrages pour offrir aux populations des services publics dans les secteurs des infrastructures, de l'agriculture, de l'éducation, de l'eau, de la santé, de l'énergie, de l'enseignement supérieur ainsi que de l'humanitaire.

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) en cours d'élaboration prend en compte la réalisation de ces diverses infrastructures et traduit la volonté du gouvernement de répondre urgemment et efficacement aux attentes légitimes des populations dans les secteurs sociaux. Mais, la satisfaction de ces besoins rencontre des limites juridiques et institutionnelles découlant de certains goulots d'étranglement liés aux conditions et mécanismes d'exécution de la dépense publique, notamment en matière de commande publique.

Les effets de ces goulots d'étranglement, conjugués avec ceux de la mise en place tardive du budget de l'Etat, gestion 2016, en raison de l'adoption nécessaire de la loi de finances rectificative en avril, constituent autant de difficultés majeures qui freinent la concrétisation de l'action du gouvernement dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, il est impératif d'atténuer de façon exceptionnelle la portée des règles et des principes d'exécution de la commande publique qui sont par excellence les conditions d'exécution des projets et programmes de développement afin de permettre une réaction diligente du gouvernement.

C'est dans cette optique que l'Autorité de régulation de la commande publique et le ministère de l'Economie, des finances et du développement ont été invités à proposer des mesures d'urgence permettant aux autorités contractantes de passer diligemment des contrats en exécution de la tranche 2016 des programmes d'investissement.

Ces mesures sont justifiées par le faible taux d'absorption des financements, les financements perdus ou annulés, le coût du service de la dette, le retard constaté dans l'exécution des projets, la défaillance des prestataires constatée surtout dans les secteurs sus-visés, les abandons de chantiers.

Les mesures d'allègements proposées concernent essentiellement les conditions de passation des marchés publics, des conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat public-privé (PPP). Elles ont trait notamment :

- au rehaussement des seuils de passation des contrats de la commande publique ;

- à la réduction des délais de passation ;
- à la suppression de la double revue pour les marchés financés sur ressources extérieures ;
- à l'assouplissement des conditions d'approbation des travaux des commissions d'attribution ou de sélection des marchés publics, des délégations de service public et de partenaire privé en conseil des ministres ;
- à la réduction des délais d'approbation des contrats ;
- à la mise en œuvre de procédures spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles.

Au regard de l'importance et de la portée majeure de ces mesures ainsi que les implications qu'elles peuvent avoir sur le régime financier de l'Etat et de ses démembrements (établissements publics de l'Etat, sociétés d'Etat et collectivités territoriales), il est nécessaire de les consacrer par voie législative tout en laissant le soin à l'exécutif d'en fixer les modalités et les détails par voie réglementaire.

Aussi, l'adoption de cette loi trouve-t-elle son fondement dans l'article 101, alinéa 2, tiret 2 de la Constitution qui dispose que la loi fixe les principes fondamentaux qui doivent régir l'élaboration, l'exécution et le suivi des programmes nationaux de développement.

En outre, les mesures s'étendent aux PPP qui sont déjà régis par une loi. Il s'en suit donc que l'adoption d'une loi est nécessaire pour servir de fondement juridique pertinent auxdites mesures.

2. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi se décompose en huit articles.

Le premier article consacre la définition de conditions allégées des procédures de passation des marchés publics pour la réalisation des projets et programmes nationaux au titre de la gestion budgétaire 2016.

Le deuxième article décline les secteurs concernés par ces mesures.

Les cinq articles suivants donnent des précisions sur les allègements prévus dans le cadre de la présente loi et les modalités du contrôle des prix.

Enfin, le dernier article est consacré à la formule exécutoire.

II- DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont formulé des questions et ont fait des commentaires sur ledit exposé avant d'aborder l'examen du projet de loi.

Le gouvernement a pris acte de ces appréciations et a donné des éléments de réponses aux questions formulées.

Nous allons donc parcourir ces questions...

(Murmures dans la salle)

Monsieur le Président...

LE PRESIDENT

Allez-y !

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 27

Nous allons lire intégralement, c'est beaucoup plus simple.

Question n°1 : Le présent projet de loi n'est-il pas en réalité un projet de loi d'habilitation que le gouvernement soumet à l'Assemblée nationale ?

Réponse : Le présent projet de loi n'est pas une loi d'habilitation, mais une loi ordinaire qui vise simplement à conférer plus de légitimité aux objectifs recherchés par le gouvernement à savoir plus d'efficacité dans l'exécution des projets et programmes d'investissement par l'amélioration des taux d'absorption des crédits alloués.

Par ailleurs, il s'inscrit dans une démarche de transparence afin que la représentation nationale s'imprègne des réformes souhaitées dans les secteurs de la santé, des infrastructures, de l'éducation, de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie, de l'enseignement supérieur ainsi que de l'humanitaire.

Question n°2 : Pourquoi le gouvernement n'opte-t-il pas pour l'adoption d'un acte réglementaire notamment un décret en lieu et place du présent projet de loi ?

Réponse : Le gouvernement n'a pas opté pour un acte réglementaire, par souci de transparence et du fait du caractère exceptionnel et urgent des mesures envisagées.

En outre, le but d'un tel projet de loi est de permettre aux représentants du peuple d'être informés de l'objectif que celui-ci vise, à savoir l'efficacité dans l'exécution des projets et programmes de développement.

Par ailleurs, le présent projet de loi prend en compte le partenariat public privé qui est déjà régi par une loi. Il n'est donc pas indiqué qu'un acte réglementaire en modifie la substance.

Question n°3 : **Le présent projet de loi ne contredit-il pas les directives de l'UEMOA et autres réglementations internationales en matière de passation de marchés publics ?**

Réponse : Le projet de loi ne contredit pas les directives de l'UEMOA précisément les directives n°04 et 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005. L'essentiel des dispositions prévues dans le présent projet de loi découlent soit de recommandations de l'UEMOA, soit de recommandations des partenaires techniques et financiers lors des revues effectuées sur les portefeuilles desdits partenaires.

En outre, les deux directives sus-visées ont fixé les grands principes en matière de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Leur transposition peut donc tenir compte de la spécificité de chaque pays membre.

Question n°4 : **Le projet de loi ne prévoit pas de recours. Comment cette question sera-t-elle réglée ?**

Réponse : Le présent projet de loi ne prévoit pas de recours certes, mais il faut souligner que ce projet n'a pas abrogé la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

Le cadre réglementaire actuel prévoit un droit de recours aussi bien sur les conditions du dossier d'appel à concurrence que sur les résultats des travaux des commissions d'attribution des marchés.

Ce droit de recours est régi par le décret n° 2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Ce droit de recours reste constant et peut être exercé par les candidats, aussi bien sur les conditions de la concurrence que sur les résultats de l'évaluation des offres ou propositions. Par contre, les délais de recours ont été ajustés aux fins d'impulser plus de célérité au traitement des dossiers.

Question n°5 : Le présent projet de loi ne va-t-il pas occasionner une prolifération de contentieux ?

Réponse : Le projet de loi, de notre point de vue n'occasionnera pas une prolifération de contentieux. Son objectif étant d'atteindre plus d'efficacité et d'améliorer le taux d'absorption des différents financements, il devrait rencontrer plus d'adhésion de la part des acteurs.

Par ailleurs, le projet de loi ne porte pas atteinte aux principes cardinaux de la commande publique, à savoir l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la reconnaissance mutuelle ainsi que la transparence des procédures.

En tout état de cause, le droit d'exercer un recours aux différentes étapes du processus est un principe fondamental en matière de passation des marchés publics et un gage de bonne gouvernance économique, conformément aux standards internationaux et communautaires. Ce principe sera donc garanti à tout point de vue.

Question n°6 : L'objectif poursuivi à travers le présent projet de loi n'est-il pas lié à l'insuffisance de la réglementation générale des marchés publics au Burkina Faso ?

Peut-il être atteint sans une correction des insuffisances de fond liées à la passation des marchés publics dans notre pays ?

Réponse : Les faiblesses reprochées à la réglementation actuelle des marchés publics sont liées, entres autres, aux seuils de passation, à la double revue pour les marchés financés sur

ressources extérieures, aux longs délais mis pour l'approbation des travaux des commissions d'attribution des marchés et l'approbation des contrats.

Le projet actuel se veut une réponse ponctuelle à ces préoccupations, en vue d'une meilleure exécution du budget 2016.

La relecture globale de la réglementation qui est en cours fait un diagnostic plus approfondi du cadre juridique et institutionnel de la commande publique et propose un nouveau dispositif qui sera bientôt soumis à votre auguste Assemblée.

Question n°7 : **Le contenu du projet de loi traite-t-il vraiment de la matière prévue à l'article 101 de la Constitution qui concerne notamment l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans et programmes de développement ?**

Réponse : L'article 101 de la Constitution évoqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi a trait à l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans et programmes de développement. Or, la passation et l'exécution des marchés publics constituent un pan important du Plan de travail et du budget annuel (PTBA) des projets et programmes. En effet, c'est par ce biais que ces projets et programmes atteignent les objectifs de développement à travers les investissements opérés et autres acquisitions de biens et services.

Question n°8 : **Le présent projet de loi prend-il en compte les exécutifs locaux ?**

Réponse : Le présent projet de loi ne concerne que l'Etat central dans les secteurs sus-visés. Le gouvernement souhaite améliorer les investissements dans ces secteurs prioritaires, porteurs de croissance, d'emploi et de bien-être social. C'est pourquoi, il est urgent de combler les insuffisances constatées dans ces secteurs qui connaissent un déficit d'investissements structurants.

La relecture globale de la réglementation qui est en cours prend en compte toutes les autorités contractantes, y compris les collectivités locales.

Tout de même, les collectivités territoriales seront les bénéficiaires directes des investissements opérés dans les secteurs sus-visés en termes de construction d'écoles, de CSPS, de maternités, d'ouvrages hydrauliques, d'aménagements hydro-agricoles, d'infrastructures routières, etc.

Question n°9 : **Le gouvernement a-t-il consulté le Conseil d'Etat avant d'introduire le présent projet de loi à l'Assemblée nationale ?**

Réponse : La soumission d'une loi ordinaire au Conseil d'Etat étant une faculté, le gouvernement n'a pas pu requérir l'avis de ladite juridiction, au regard de l'urgence liée aux mesures envisagées.

Question n°10 : **Les partenaires techniques et financiers ont-ils été consultés par le gouvernement pour la modification de la réglementation actuelle sur les marchés publics ?**

Réponse : Les modifications contenues dans le projet de loi ont été, pour l'essentiel, conçues suite à des recommandations des partenaires techniques et financiers, dans le cadre des concertations classiques qu'ils entretiennent avec le gouvernement. A titre illustratif, il ressort constamment lors de la revue conjointe des portefeuilles de la Banque mondiale (BM), de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), la faiblesse des seuils de passation des marchés publics, les lenteurs liées à la double revue du processus de passation et à l'approbation des contrats, etc.

Le projet de loi soumis à votre auguste Assemblée n'est qu'une réponse à ces recommandations et préoccupations partagées.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que l'adoption de ce projet de loi permettra d'alléger les conditions d'exécution des projets et programmes de développement au profit des populations dans un contexte marqué par des difficultés économiques et sociales de notre pays, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 18 juillet 2016.

Merci

Le Président

Merci

Honorables députés.

Je passe la parole au Président de la COMFIB.

La COMFIB !

M. Tibila KABORE

Président de la COMFIB

Je vais passer directement la parole au rapporteur.

Le Président

D'accord le rapporteur.

M. Boureima BOUGOUMA

Rapporteur de la COMFIB sur le dossier 27

Merci monsieur le Président,
Honorables députés,
Mesdames les membres du gouvernement,
Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de vous lire, en tant que rapporteur, les résultats des travaux de la COMFIB saisie pour avis dans le dossier relatif au projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

L'an deux mil seize et le lundi 18 juillet de 13 heures 35 minutes à 14 heures 03 minutes, la Commission des Finances et du budget (COMFIB) s'est

réunie en séance de travail, sous la présidence du député Tibila KABORE, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

L'ordre du jour adopté par la commission a porté sur les points suivants :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la commission.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a désigné le député Boureima BOUGOUMA pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces séances se sont déroulées le jeudi 14, le vendredi 15 et le lundi 18 juillet 2016, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO Président de ladite commission.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement ;
- débat général.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement était représenté par mesdames Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI et Clémence Edith YAKA, respectivement ministre de l'Economie, des finances et du développement et ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du budget. Elles étaient assistées de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Tout au long des travaux de la CAGIDH, la COMFIB a toujours été fortement représentée par trois membres (son Président, le rapporteur et un député ayant des connaissances avérées en passation des marchés publics et délégation de service public).

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en deux points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Le contexte, la justification et le contenu du projet de loi ont été rappelés dans le rapport de la CAGIDH.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue de la présentation du rapport et après échanges entre les députés membres de la COMFIB, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements qui ont été soumis à la commission saisie au fond.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra d'alléger les conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement au profit des populations dans un contexte marqué par des difficultés économiques et sociales de notre pays.

Par ailleurs, la Commission des Finances et du budget (COMFIB) a salué la démarche du gouvernement qui aurait pu modifier les conditions d'exécution des marchés par voie réglementaire, mais a préféré soumettre ce projet de loi à la représentation nationale.

Par conséquent, la Commission des Finances et du budget (COMFIB) recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui désirent s'inscrire pour prendre la parole ont donc cette possibilité et nous commençons par la droite.

(Inscription des députés désirant s'inscrire sur la liste des intervenants)

Au centre, les députés qui désirent s'inscrire

(Inscription des députés qui le souhaitent sur la liste des intervenants)

Bien, nous avons onze députés inscrits. Nous demandons aux honorables d'être succincts et d'aller à l'essentiel.

Le député COMPAORE Justin a la parole.

M. Justin COMPAORE (UPC)

Merci Excellence monsieur le Président.

Madame le ministre, le présent projet de loi qui est soumis à l'auguste Assemblée nationale du Burkina, se justifie par l'urgence des réponses à apporter aux attentes légitimes des populations, la diligence dans l'exécution des projets et programmes, le besoin de transparence, la légitimation des objectifs recherchés ; en fait, j'ai tiré tout cela du texte qui nous a été soumis, mais je crois que c'est surtout le devoir de redevabilité.

Alors, madame le ministre, est-il besoin de rappeler que l'une des missions de l'auguste Assemblée nationale est aussi d'avoir un regard sur le travail de l'exécutif ?

Aussi, madame le ministre, le sérieux de ce projet de loi et surtout son urgence auraient commandé que vous puissiez nous soumettre en même temps un projet de décret d'application parce que vous avez donné une réponse à la question d'un député qui souhaiterait savoir si ce n'était pas en réalité une loi d'habilitation. Dans votre réponse, fort malheureusement, je ne suis pas du domaine de l'économie, mais je n'ai pas du tout saisi la différence entre ce projet de loi et une loi d'habilitation, parce que ce projet de loi en réalité donne blanc-seing à l'exécutif de pouvoir passer les commandes comme il voudrait sans vraiment un droit de regard de l'Assemblée nationale.

Alors, étant donné que les décrets d'applications viendront plus tard et surtout qu'il nous reste à peine six mois pour la fin de l'année budgétaire 2016, il aurait été intéressant, voire nécessaire, pour nous d'avoir connaissance de ce projet de décret d'application, surtout que nous venons de sortir des élections.

Nous avons quelques appréhensions.

Merci madame le ministre.

Le Président

Le député IDO Alitou.

M. Alitou IDO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Madame le ministre, l'allègement des procédures portant sur l'exécution des projets, des programmes de développement que vous demandez à la

représentation nationale n'est-elle pas en réalité une façon de légaliser, en filigrane, la corruption, la pratique du gré à gré avec ses effets pervers ? En somme, la pire forme de mal gouvernance des finances publiques. Je suis inquiet, surtout que vous ne maîtrisez pas toute l'administration de la dépense publique de tous les ministères. Je vous remercie.

Le Président

Le député AOUE Joël

M. Ataouegue Joël AOUE (UPC)

Excellence monsieur le Président,
Mesdames les membres du gouvernement ;

J'ai écouté religieusement pour une première fois en intégralité les préoccupations des honorables et les réponses données par le gouvernement. Mais, je voulais simplement relever que le présent projet de loi soumis à notre auguste Assemblée porte sur une matière ne relevant pas du domaine du droit de la loi.

Le projet de loi en toutes ses dispositions, quand nous le parcourons, traite de la procédure de la commande publique, parlant de définition des seuils, des délais de mise en concurrence, de l'approbation, etc. Or, la matière des marchés publics ne relève pas de l'article 101 de notre Constitution visé. La référence aussi faite au PPP est une tentative cachée, en réalité une tentative qui se cache derrière ce projet de loi.

En réalité, la matière dont traite ce projet de loi relève du domaine réglementaire. Je pense que le gouvernement doit s'assumer car le gouvernement a la compétence ; je me demande alors pourquoi vouloir associer, sinon soumettre le législateur à cet exercice qui n'est ni plus ni moins une tentative de fraude à la Constitution.

Excellence monsieur le Président, vous convenez avec moi que nous ne pouvons pas adopter une telle loi qui, naturellement est inconstitutionnelle. Je vous remercie.

Le Président

Bien ! Le député KORBEOGO Fatimata.

Mme Fatimata KORBEOGO/ OUEDRAOGO (UPC)

Merci Excellence monsieur le Président. Mon intervention va rejoindre celles des députés COMPAORE et IDO, pour dire que je m'inquiète aussi du blanc-seing que la supposée procédure d'attribution de marché gré à gré va donner aux ordonnateurs parce que tout le monde sait que cette utilisation peut être abusive, que la corruption se fait généralement lors des passations des marchés et donner un blanc-seing aux ordonnateurs nous inquiète vraiment.

La deuxième préoccupation est adressée à la commission. Elle a choisi d'auditionner seulement l'ARCOP, je ne sais pas pourquoi d'autres structures qui auraient pu être auditionnées ne l'ont pas été. Je pense notamment à l'association des municipalités du Burkina, les directions des marchés publics, cela aurait pu nous permettre d'avoir beaucoup plus d'informations et de mieux gérer la question. Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Le député SANOU Alfred.

M. Alfred SANOU (CDP)

Merci Excellence et merci aussi à la commission pour le rapport clair et bien lu. Mon intervention est relative à la question n°8, où l'on demande si ce présent projet de loi prend en compte les exécutifs locaux. Le gouvernement exclut les collectivités locales qui subissent pourtant les mêmes goulots d'étranglement et ont aussi une mise en place tardive de leur budget, gestion 2016. Le gouvernement ne dit pas pourquoi les exécutifs locaux ne sont pas pris en compte. Je ne dirai pas que cette loi est discriminatoire, mais cela y ressemble. Merci.

Le Président

Le député TRAORE Désiré

M. Désiré TRAORE (UNIR/PS)

Merci bien Excellence.

Il y a certains de nos collègues qui sont devenus des juges, en déclarant déjà que, ce projet de loi est anticonstitutionnel. Je l'ai dit même au gouvernement qu'ils nous ont trop respecté en venant ici.

Sinon, ils pouvaient même régir cela à leur niveau. Mais, en nous envoyant le texte, je pense que vraiment, ils ont respecté notre auguste Assemblée. Mais, je voulais dire aussi au gouvernement -je vois le DGB, le DGCMEF aussi- qu'il y a un acteur aussi qui n'est pas cité dans l'exposé de motifs, c'est le contrôle financier ; il y a des anciens DAF, et des anciens maires qui sont là.

Ce contrôle financier, il faut le repenser, pour qu'il soit efficace et ne constitue pas un goulot d'étranglement. Donc, vraiment je félicite ce gouvernement. Nous allons les accompagner et je trouve même ce délai de six mois court. J'allais leur accorder, si j'étais à la place du Président, un an (*applaudissements timides*), un an parce que six mois, je trouve cela assez court. J'allais leur donner un an, ils allaient travailler et puis revenir, nous allons essayer de voir.

Merci bien.

Le Président

Bien le député SANKARA Jérémie.

M. Jérémie Alexandre Guesséouindé SANKARA (UNIR/PS)

Merci monsieur le Président.

Merci mesdames les ministres.

Chers collègues.

Je crois qu'il ne s'agit pas de débattre des procédures, des questions techniques, mais de justifier l'intérêt et l'importance du projet de loi qui nous a été soumis.

Je suis satisfait pour une et une seule raison. C'est laquelle ? Elle se trouve à l'article 9 nouveau : au plus tard à la fin de la première session ordinaire de l'année 2017, le gouvernement rend compte à l'Assemblée nationale de l'exécution des projets et programmes objet de la présente loi par un rapport qu'il présentera devant nous. Cela est très important et résout toutes les inquiétudes et toutes les interrogations à mon avis.

Nous votons une loi pour eux, mais ils ont l'obligation de venir devant nous, pour nous rendre compte pour qu'on sache si oui ou non la mission qu'on leur a confiée a été bien exécutée ou pas.

Maintenant, j'ai lu l'exposé des motifs et il y figure que ce sont les goulots d'étranglement institutionnels et réglementaires qui empêchent la mise en œuvre efficace et efficiente de nos projets et programmes. C'est bien, c'est vrai, madame le ministre mais, il y a des goulots d'étranglements qui ne sont pas réglementaires ni institutionnels ; c'est la corruption, le laxisme et l'incompétence de certains de nos agents qui se trouvent dans nos ministères.

Tant que vous n'allez pas résoudre ces questions, nous allons beau vous donner les habilitations nécessaires, si quelqu'un décide de s'asseoir sur un marché, parce que l'entrepreneur n'est pas encore venu lui tendre l'enveloppe, si quelqu'un décide de s'asseoir sur un marché, parce qu'il ne veut pas que ça bouge, si quelqu'un décide de s'asseoir sur un marché parce qu'il ne sait pas comment il doit le traiter, votre projet de loi ne servira à rien.

Donc, je demande de taper dans cette fourmilière ; la corruption, l'incompétence de certains de nos agents et le laxisme qui accompagnent tous ces actes. Je vous remercie.

Le Président

Bien ! Le député OUOBA Bindi.

M. Bindi OUOBA (MPP)

Merci bien monsieur le Président.

Je voudrais vraiment féliciter le gouvernement pour sa réaction et sa réactivité, par rapport à la situation préoccupante des réalisations qu'il est question de faciliter dans la loi ; réaction et réactivité pourquoi ? Parce que, et cela je le dis, il faudra que le gouvernement, communique beaucoup là-dessus pour que les gens comprennent pourquoi jusque-là, on avait des projets dormants alors qu'il y a les financements qui sont disponibles.

C'est extrêmement important d'expliquer cela aux populations et parce que cette communication va permettre aussi de soulager l'impatience légitime des populations par rapport à leurs attentes. Désormais, en faisant comprendre qu'on a les financements, les projets sont là, maintenant, ils vont avancer pour telle ou telle raison. Il est extrêmement important de faire de la communication là-dessus et la forme qui a été utilisée -c'est-à-dire la loi- comme le député SANKARA vient de le dire, tout ce qui est lié à l'information que les députés auront, je pense que cela diminue les préoccupations et annule même les préoccupations de certains députés.

Et pour revenir... je soutiens qu'il ne suffit pas pour nous de voter cette loi, mais comme l'a dit le député SANKARA et je l'appuie fortement, il faut que l'exécutif s'assume en matière de sanction. Tous les fonctionnaires corrompus, incompetents doivent pouvoir être identifiés et sanctionnés. Sinon, il ne servira à rien de faire accélérer une procédure s'il y a encore des fonctionnaires qui vont s'asseoir là-dessus et qui vont attendre une plus-value par rapport aux postes qu'ils occupent. Nous ne pouvons pas nous en sortir s'il n'y a pas de sanction, il faudra que le gouvernement s'assume.

Merci bien.

Le Président

Bien le député TOE Noël.

M. Goakun Rossan Noël TOE (MPP)

Merci monsieur le Président,
Merci mesdames les ministres.

Ma préoccupation porte sur deux points.

Le premier point est relatif à l'article 2, à l'article 6 nouveau plutôt, le contrôle a priori ; je ne vois pas un caractère contraignant pour la publication des avis et des résultats, parce que tel que stipulé, trois jours ouvrables à compter de la réception du dossier, on peut donner l'avis de conformité à l'avis de l'appel d'offres, mais il n'y a pas de caractère contraignant pour la publication dans les revues ainsi que les résultats aussi.

Le deuxième élément, c'est par rapport aux administrateurs de crédit ; je rejoins l'honorable OUOBA Bindi. C'est vrai, on va faciliter le traitement des dossiers, la passation des marchés sur les délais mais si les administrateurs de crédit ne respectent pas les dates prévues dans les plans de passations de marchés, on aura beau leur faciliter les choses, cela ne va pas marcher parce qu'on peut prévoir lancer le marché le 2 avril, le 2 avril va passer on arrive au 2 mai, 2 juin et ainsi de suite... l'administrateur de crédit est là toujours avec le dossier au stade d'élaboration de dossier d'appel d'offres.

Donc, il faudrait que l'administration, le gouvernement prenne ses responsabilités à ce niveau.

Merci.

Le Président

Bien le député ZOUNGRANA Yahaya.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci monsieur le Président.

Je vais commencer par appuyer l'intervention du député COMPAORE concernant le décret d'application parce qu'effectivement, comme on le sent, le gouvernement est vraiment pressé, voilà un projet de loi qui, normalement aurait dû être accompagné de son décret d'application. Mais, je pense qu'il a été suffisamment clair, je vais continuer.

La problématique des marchés publics est un problème à plusieurs facettes où interviennent deux acteurs majeurs : l'administration et le secteur privé. Il se trouve que le secteur privé, à ce que je sache, n'a pas été auditionné. Je me dis que si on voit la problématique des marchés publics, si l'objectif est de résoudre l'exécution et non pas la passation des marchés publics, le secteur privé aurait eu certainement son mot à dire. Donc en filigrane, je peux constater que le gouvernement est pressé d'attribuer mais ne se préoccupe pas de l'exécution.

Or l'objectif indiqué qui est noble, c'est la satisfaction des besoins des populations qui ne peut pas se limiter à l'attribution d'un marché, mais doit arriver à l'exécution du marché dans les bonnes conditions. Il se trouve que nulle part, on n'évoque cet aspect de l'exécution des marchés dans de très bonnes conditions dans ce projet de loi. Je vous remercie.

Le Président

Le député BACYE François.

M. Zilma François BACYE (NAFA)

Merci bien, monsieur le Président.

Merci mesdames les ministres.

Je voudrais revenir sur le bien-fondé de la loi par rapport effectivement à notre mission à l'Assemblée.

En fait, nous travaillons sur deux aspects ; les projets et programmes sont régis par le décret 173-2008 en principe et on veut transformer ce décret en une loi. Il y a quelqu'un qui l'a dit tout de suite ici et je voulais réagir immédiatement

en disant qu'en fait, le gouvernement n'avait pas besoin de venir ici ; il fallait que le gouvernement prenne ses responsabilités en prenant un décret qui donne ces conditions d'allègement de la gestion des projets en tant que telle et nous en tant que députés, nous allons apprécier. Dans tous les cas notre rôle, c'est de contrôler.

Mais, il nous propose à nous de légitimer une autoroute où nous sentons que tous les abus vont survenir.

Je m'en vais citer quelques aspects : comme l'a si bien dit l'honorable SANKARA, la question ce n'est pas d'alléger, de proposer des facilités. C'est la gestion de ces facilités et nous pensons que l'assainissement à ce niveau n'est pas gagné. Donc, pour nous, vraiment demander à la représentation nationale d'adopter une loi pour dire que ce sont les députés qui ont accepté et que les gens pourront commettre tous les abus possibles, les passations de gré à gré, les faveurs, le favoritisme parce que nous sommes dans un contexte également où vous savez 8 jours ou une semaine pour traiter un dossier assez important et qu'on veut des résultats comme l'a si bien dit mon collègue à côté. C'est la question d'exécution, c'est la question de résultats de ces facilités qu'on nous demande.

J'allais suggérer que le gouvernement prenne un décret qui permette effectivement d'exécuter ces facilités et nous en tant que représentation nationale, que nous contrôlions. On va apprécier parce qu'on ne peut pas aussi abuser de notre pouvoir en prenant une loi sur la base des décrets qui existent déjà. Je crois qu'il y a un parallélisme ici qui ne dit pas son nom et nous, nous pensons qu'il ne faut pas s'engager dans ce type de choses.

Merci.

Le Président

Bien ! Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la commission et ensuite au gouvernement.

La commission !

M. Oumarou IDANI (MPP)

J'étais inscrit.

Le Président

Vous étiez inscrit ? Mais il n'y a pas votre nom sur la feuille.

M. Oumarou IDANI (MPP)

J'ai levé la main.

Le Président

On n'a pas vu votre main, vous n'avez pas levé franchement votre main, ce n'est pas le sable qu'on tape ici. On lève la main franchement.

-RIRES-

Donc n'ayant pas votre nom sur la feuille vous n'avez pas la parole. Vous auriez dû lever franchement votre main.

M. Oumarou IDANI (MPP)

J'ai levé franchement.

Le Président

Ah voici le secrétariat ou bien est-ce que vous avez vu son nom ? Vous l'avez vu ? Personne ne t'a vu **-RIRES-** personne **-BROUHAHA-** c'est le sable qui fait qu'on ne voit pas ta main. Personne ici n'a vu ta main, donc vous n'avez pas droit à la parole, on continue. La commission a la parole.

Allez-y.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président

Je voudrais, dans un premier temps, remercier les collègues qui sont intervenus, même si certains ont été avares en félicitations à l'endroit de la commission qui, quand même, a fait un bon travail **-APPLAUDISSEMENTS-** parce que nous sommes en session extraordinaire et véritablement au regard des amendements que nous avons opérés et les séances de travail que nous avons tenues, je pense que cela mérite des félicitations.

-APPLAUDISSEMENTS-

Bien merci ! Donc, c'est vrai comme vous l'aurez remarqué le rapporteur a tenu à lire intégralement le rapport, notamment au niveau du débat général afin que les uns et les autres puissent se convaincre que la commission n'a éludé

aucune problématique et vous vous rendez compte que tout ce qui a été soulevé ici sont des préoccupations qui ont été posées au sein de la commission et auxquelles le gouvernement a apporté des réponses que nous avons jugé satisfaisantes. Effectivement, au niveau de la commission, nous sommes conscients -au regard du contexte et de la justification du projet de loi qui se justifie par un certain nombre de préoccupations- en tant que députés élus du peuple que nous sommes, qu'à situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles et c'est dans ce cadre qu'au niveau de la commission, nous n'avons ménagé aucun effort pour faire en sorte que ce projet de loi soit examiné avec beaucoup de sérieux, et aussi avec beaucoup de célérité parce que nous sommes dans une session extraordinaire.

C'est vrai, comme le gouvernement l'a dit au niveau de ses réponses que la réglementation générale des marchés est régie par un décret et ils l'ont indiqué et je pense que de par la loi, cela confère beaucoup de force, beaucoup de légitimité et pourra du coup enlever, j'allais dire, ces procès d'intention que certains collègues sont en train de faire parce qu'effectivement on dit qu'il y a des risques de dérapages, c'est vrai, mais il faut apporter véritablement les réponses pour permettre au gouvernement d'aller au plus vite pour pouvoir donner satisfaction aux attentes sociales des populations qui s'expriment avec beaucoup d'acuité.

En tout cas, c'est dans cet esprit que nous avons travaillé et comme vous l'aurez remarqué, ce n'est pas un blanc-seing qu'on a donné au gouvernement. Nous nous sommes attachés à travailler sur deux plans principaux ; il y a d'abord le seuil de passation de marché parce que si on ne le maîtrise pas aussi, si on ne rehausse pas effectivement, cela va créer un goulot d'étranglement et l'article 6 nouveau que nous avons entièrement écrit, c'est le déroulé des délais sur lesquels nous avons voulu donner pour que l'ensemble des acteurs du processus se sente concerné et se sente contraint au niveau de ces délais pour pouvoir donner véritablement beaucoup de célérité au processus. Vous savez en fait tous que depuis l'appel à concurrence jusqu'au dépouillement, etc., il y a de longs délais qui se passent et c'est véritablement pour travailler, pour maîtriser ces aspects que nous avons jugé nécessaire d'innover en écrivant l'article 6 nouveau où nous avons déroulé, en tout cas j'allais dire, un référentiel de délai qui soit applicable à l'ensemble des acteurs.

Il y a un collègue qui a effectivement salué notre concertation avec l'ARCOP mais qui a déploré que nous n'ayons pas ouvert cette concertation à des structures comme l'AMBF ou la direction centrale des marchés publics.

Pour ce qui concerne l'AMBF, vous comprenez aisément que par rapport effectivement à l'ambition de ce texte, il n'a pas d'emprise en fait sur les exécutifs locaux qui ne sont pas concernés. Voilà pourquoi nous n'avons pas jugé utile véritablement d'ouvrir cette concertation à cette structure.

Quant à la direction des marchés publics, elle est bien présente puisque c'est le ministère des finances ; le directeur central de contrôle des marchés publics également était là. Donc, c'est avec cette équipe que nous avons travaillé.

Alors, quelqu'un a également dit que le contrôle financier n'est pas mentionné de façon expresse, mais le contrôle financier est bien mentionné. En fait, lorsqu'on parle de la structure en charge de contrôle a priori, c'est bel et bien le contrôle financier qui est mentionné et également compte tenu du goulot d'étranglement que nous avons effectivement à ce niveau et qui est déploré, vous aurez constaté que là aussi, au niveau de l'article 6, il y a un délai qui est octroyé et qui est imposé à cette structure à savoir trois jours ouvrables, à compter de la réception du dossier.

Donc, on aurait voulu bien sûr se concerter avec d'autres structures, quelqu'un l'a indiqué comme le secteur privé, mais vous comprenez que nous sommes en session extraordinaire et nous n'avons pas eu vraiment toute la latitude, le temps nécessaire pour pouvoir nous ouvrir. Il y a aussi le fait que le gouvernement par la suite a introduit une modification dans l'intitulé dudit texte, ce qui nous a amené à travailler dans ces conditions avec le peu de temps qui nous était imparti.

Voilà, monsieur le Président ce que je peux donner étant entendu que le reste des réponses avaient été apportées dans notre exposé, mais peut-être que si vous en convenez, le gouvernement pourra revenir plus en détail sur certains questionnements.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci

Avant de passer la parole au gouvernement, je voudrais quand même revenir sur un point important, à savoir la nature constitutionnelle de ce projet de loi. Je dis bien indépendamment de l'article 101 de la Constitution qui dit qu'on peut légiférer sur les projets de développement, prérogative générale de l'Assemblée, ce sont des prérogatives constitutionnelles qui nous donnent le droit de voter les lois, de suivre l'action gouvernementale. Donc à ce niveau, nous

pouvons nous saisir de toute matière que nous estimons conforme aux intérêts de notre peuple. « Qui peut le plus peut le moins » ; si un décret peut régler la passation des marchés, nous, nous pouvons aller plus loin par la loi pour avoir plus de légitimité encore.

Donc, le gouvernement, dans le cas d'espèce, à mon avis, a été bien inspiré, parce que si le gouvernement avait uniquement procédé par voie réglementaire, connaissant le débat dans ce pays, bien sûr, on aurait dit : « voilà le gouvernement modifie les décrets » et les soupçons de corruption du gouvernement allaient se balader partout, mais honorables députés de l'opposition, vous êtes dans votre rôle de contrôler ce qui va se passer et nous avons dit qu'au terme de l'exécution de cette loi, le gouvernement doit se présenter ici pour nous donner les résultats.

Nonobstant cette disposition, vous avez la latitude à tout moment d'aller contrôler l'exécution de cette loi, parce que cette loi n'est pas anticonstitutionnelle ; elle rentre même dans nos prérogatives. On aurait même dû faire une proposition de loi et non attendre que le gouvernement nous soumette un projet de loi parce que ce qui est fondamental et je le répète, indépendamment de nos chapelles politiques, ce qui est fondamental, ce sont les aspirations légitimes de ce peuple qui a une impatience légitime à voir son sort évoluer.

Oublions souvent nos querelles politiques pour au moins avoir dans notre conviction, l'intérêt général et supérieur de ce pays. Est-ce que les dispositions actuelles qui ont des goulots d'étranglement empêchent la corruption de s'installer ? Non ! Actuellement, la longueur même des procédures cache souvent des faits de corruption, de chantages aux opérateurs. « Si tu ne mets pas quelque chose sur la table ton dossier ne bouge pas ». Il n'y a pas de délai. Il y a des gens qui sont même morts avant que la commission d'arbitrage ne se penche sur leur dossier. Cela existe.

L'éradication de la corruption dans notre pays passe d'abord par une volonté politique ; ensuite l'application de sanctions dissuasives et éducatives et nous, en tant que parlement, nous devons exhorter tous les organes de contrôle à travailler dans le bon sens et dans l'intérêt du peuple pour qu'effectivement, la corruption puisse être combattue. Ce n'est ni la célérité des procédures ni la lenteur des procédures qui engendre en soi la corruption ; c'est un phénomène de société qu'il faut combattre d'abord au plan idéologique, au plan de la conviction politique et amener les organes à mieux fonctionner. Il y a beaucoup de règles.

Ce n'est pas cette loi qui va liquider la corruption ou l'amplifier. Il y a des textes et des organes de lutte contre la corruption. En outre, il y a des dossiers et la justice existe ; il faut qu'on donne cette volonté à ceux qui sont chargés de le faire pour travailler et éradiquer la corruption.

Donc, ici, l'intérêt de ce projet de loi, ce n'est pas de donner un boulevard au gouvernement. Nous donnons au gouvernement bien au contraire des moyens d'accélérer les projets et programmes au profit des populations sous contrôle du parlement et j'allais proposer -en plus du fait que le gouvernement devrait revenir dans six mois, nous rendre compte- que dans l'exécution, et je verrai avec la Conférence des présidents pour que nous créions une structure ad hoc composée même à deux tiers de l'opposition et un tiers de la majorité, nous puissions suivre ministère par ministère, l'exécution de ce projet de loi et pouvoir dénoncer les défaillances en la matière.

Donc, je pense que nous devons faire fi parce que je comprends aussi votre préoccupation ; il faut que ce gouvernement arrive en 2020 sans résultat. **-RIRES-** Ainsi, l'alternance est tout à fait gagnée ; oui c'est votre rôle, vous êtes dans votre rôle. Donc, nous aussi la majorité, on veut que le gouvernement accélère pour qu'on ait des résultats à présenter à notre peuple : « voilà ce que nous avons pu faire » **-RIRES-** comme cela, la moitié d'entre vous va revenir ici. **-RIRES-**

Donc, chers amis de l'opposition, ce texte n'est pas anticonstitutionnel ; si c'était le cas, je ne l'aurais même pas proposé à la Conférence des présidents. Donnons-nous les moyens de suivre le gouvernement.

L'autre aspect qui a été évoqué ici par des députés, c'est bien beau que nous votions cette loi, mais il faut que l'autorité de l'Etat s'exerce sur les agents de l'Etat et que des sanctions et des récompenses aussi se mettent en place.

Un fonctionnaire qui se fout de la loi et du décret et qui ne croit qu'à son ventre, va poser un dossier et mentir que sa belle-mère est décédée ; il va passer quinze jours dans son village et il revient. A partir de 7 heures, il travaille mais à 10 heures, il est au cabaret et les dossiers restent en latence ...

M. Noufou OUEDRAOGO (ADF-RDA)

Monsieur le président, c'est parce qu'il n'y a pas de sanction.

Le Président

Exactement. Mon grand frère a dit la vérité. Il faut sanctionner ; il faut que le gouvernement, en plus de l'accompagnement par cette loi, puisse assumer son autorité sur ses agents. Il y a des délais qui sont donnés. Passé ces délais, vous devrez appliquer des sanctions et je suis d'avis avec le député qui dit qu'il fallait un décret d'application dans lequel vous devrez édicter des sanctions accompagnant les manquements à ces textes.

Si une commission de contrôle ou d'attribution fait trois ou quatre jours, un mois contrairement à la loi et ne donne rien, on l'interpelle mais s'il n'y a pas de sanction, la loi va tomber en désuétude parce que nul n'est censé ignorer la loi surtout qu'il est fonctionnaire.

Donc, s'agissant du projet de décret d'application, je suis d'accord avec l'honorable député, je crois qu'il faut, à la promulgation de ce texte, que le gouvernement adopte urgemment un décret d'application assorti de sanctions, sinon cela ne servira à rien d'avoir mobilisé la représentation nationale pour cette loi.

Donc honorables députés, je pense que le gouvernement a été bien inspiré en amenant ce projet de loi ici pour que tout le peuple soit informé, que ce ne soit pas des mesures adoptées en catimini pour aider des amis ou pour arranger tel ou tel privé. Mais c'est public et non seulement l'Assemblée va suivre, mais le peuple aussi est au courant et on va suivre. Il n'y a rien de plus important que le contrôle populaire. Le contrôle populaire rejoint les intérêts populaires et je crois qu'ici, dans le cas d'espèce, le peuple va suivre et je propose effectivement que les députés ne relâchent pas leur vigilance quant à l'application de cette loi.

Donc, je passe maintenant la parole au gouvernement pour répondre aux questions de l'Assemblée.

Madame le ministre vous avez la parole.

Mme Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Ministre de l'Economie, des finances et du développement

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés,

Je voudrais vous remercier pour l'occasion que vous me donnez pour m'exprimer sur cette question d'importance et remercier la commission, avec laquelle nous avons travaillé, pour les réponses qui ont déjà été apportées.

Je vais donner quelques éléments de réponse à certaines questions pour lesquelles je pense qu'il faut intervenir un peu plus, mais me permettre aussi d'autres commentaires pour montrer en fait l'importance de ce projet de loi.

S'agissant des commentaires que je voulais faire, c'est pour dire que le code des marchés publics est actuellement en refonte. Nous sommes en train d'y travailler et avant justement la révision de ce code des marchés publics, nous avons jugé utile d'avoir cette loi -si vous acceptez de l'adopter, en tout cas c'est

mon plaidoyer- pour régir les six prochains mois de l'année. Les marchés publics seront en fait régis par la loi et nous avons déjà commencé cela avec ce projet que nous avons soumis à votre attention. Le projet de décret est déjà prêt et nous allons le partager avec vous. Nous avons anticipé car il est déjà à notre niveau.

Je voulais dire ici qu'il ne s'agit pas de favoriser le gré à gré. Dans le projet de loi en fait, tous les mécanismes de contrôle sont prévus. Nous avons seulement essayé de réduire les délais. Ce n'est donc pas la voie pour favoriser certains puisque tous les prestataires et fournisseurs seront soumis au même processus. Je voudrais rassurer effectivement les honorables qui s'inquiétaient sur cette question en disant que ce ne sera pas un gré à gré et que tout le monde sera sur le même pied d'égalité.

Vous avez évoqué des questions importantes de communication. Cette séance montre que c'est important effectivement de parler des difficultés que nous avons en matière d'exécution des marchés publics et d'expliquer le bien-fondé de ce projet de loi que nous soumettons à votre attention. C'est important effectivement de communiquer ; nous allons nous y mettre.

Vous avez parlé de sanctions bien sûr positives et négatives parce qu'il y a des agents aussi qui se donnent à la tâche ; il y a des agents consciencieux qui n'ont pas de week-end et qui travaillent pour que les programmes puissent avancer. Je crois que c'est important que cela se fasse, mais c'est déjà prévu par ailleurs dans la loi 081. Je pense donc qu'on n'a pas besoin spécifiquement de le prendre en compte dans les marchés publics parce que la loi 081 régit déjà le régime des fonctionnaires de l'Etat.

Maintenant, je voulais donner quelques éléments, c'est important. J'espère que les députés toutes tendances confondues sont convaincus de l'importance de ce projet de loi que nous soumettons à votre attention.

Je voudrais vous donner quelques éléments ; à la date du 17 juillet, j'ai déjà signé des lettres en direction des partenaires, Banque mondiale, BOAD, BIDC et BID pour la prorogation de six projets en exécution. Cela veut dire que les projets devraient être terminés. On s'est rendu compte qu'il y a des retards et j'ai dû leur demander de nous permettre d'allonger les délais. C'est aussi un impact sur ce que les populations étaient en droit d'attendre ; c'est un retard dans la fourniture de services sociaux aux populations.

Un autre élément, c'est l'annulation de financement ; on note que 18 475 000 euros ont été supprimés par l'Union européenne (plus de 12 000 000 000) quand je suis arrivée parce que des délais et des conditions

contractuels n'avaient pas été observés ; 12 000 000 000 ont été perdus récemment par ce pays, parce que nous n'avons pas respecté les engagements.

Un autre exemple toujours en ce qui concerne les retards énormes ; figurez-vous par exemple qu'un projet qui s'appelle (je vais le dire parce que certains vont se reconnaître dans le projet puisque c'est dans vos régions) Projet régional d'agropastoralisme au Sahel (PRAS), financement Banque mondiale de 3 000 000 de dollars US taux d'exécution 7,06%.

Il y a aussi un autre projet régional d'interconnexion qui devait être terminé en réalité le 30 juin 2016 ; plus de 20 000 000 000 FCFA, taux d'exécution 4%, taux de décaissement 4%.

Je ne vais pas continuer le massacre et je ne vais pas ajouter à la déprime, mais il y a un autre projet d'interconnexion dans le domaine de l'énergie Bolgatanga : 16 000 000 de dollars démarré depuis 2015 et nous sommes à 10% du taux de décaissement ; non il devait être clôturé en 2015 et nous sommes à un taux de décaissement de 10%.

C'est pour vous dire que dans tous les secteurs d'activités, nous vivons effectivement ces problèmes de retard dans la mise en œuvre des projets et programmes. Retard dû, bien sûr au manque de planification, d'anticipation, le non suivi des conditions contractuelles mais aussi l'abandon de chantier, puisqu'on parle du secteur privé. Certains ont reçu des contrats en bonne et due forme mais qui ont abandonné des chantiers et je suis amenée à écrire pour leur dire qu'ils ne sont plus attributaires. Nous allons réattribuer ces marchés à d'autres prestataires ou entrepreneurs.

C'est cela la réalité du pays d'aujourd'hui et ce n'est pas de gaieté de cœur que nous dépeignons cette situation et que nous venons devant vous pour dire que notre système actuel est inefficace, permettez-nous de l'améliorer.

C'est le plaidoyer que je voulais mener ; j'espère que je serai entendue.

Je vous remercie.

-APPLAUDISSEMENTS-

Le Président

Nous allons passer à l'adoption de la loi, article par article, et je crois que l'intervention de madame le ministre a situé les uns et les autres sur la réalité du terrain. Donc, je sou mets ce projet de loi article par article à votre appréciation.

Les visas.

Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre les visas ?

Qui s'abstiennent ?

Pour :

Les visas sont adoptés.

Article 1

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 27

Les amendements sont en gras, monsieur le Président

Le Président

Je n'ai pas entendu. Oui.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 27

Les amendements sont en gras, monsieur le Président.

Le Président

Oui exactement, les amendements vous les avez, vous n'avez pas d'autres amendements ? Vous ne m'avez pas signalé.

M. Emmanuel LANKOANDE

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier 27

Non, non ! C'est en gras (avec les amendements)

Le Président

Oui bien sûr

L'article 1

Ceux qui sont contre :

Article 1 : dénombrez ceux qui sont contre l'article 1, vous levez un seul doigt honorables députés, un seul doigt.

Contre : 47
 Abstention : 00
 Pour : 74

L'article 1 est adopté.

Article 2

Ceux qui sont contre, comptez sérieusement mon ami

Contre : 43
 Bien, il y a déjà 4 qui ont fait défection.
 Abstention : 00

Comptez sérieusement, ne vous trompez pas !
 Pour : 78

M. Parimani SABDANO (MPP)

Le Président s'est abstenu, il n'a pas levé sa main, ni pour ni contre.

Le Président

Non moi je ne lève pas la main, c'est pour vous laisser la liberté.
 74, maintenant, nous sommes à 78 pour.

(Murmures)

Il y a quelqu'un qui est venu en retard, je m'excuse de ne l'avoir pas signalé.

L'article 2 est adopté.

Article 3

Article 3 : ceux qui sont contre

M. Jacob OUEDRAGO

Président de la CAGIDH

Excellence, il y a un amendement qui nous est parvenu à l'article 3. Il s'agira de supprimer, pour les bailleurs de fonds, « a posteriori du processus » ; vous supprimez cela parce que si on le gardait comme tel, il risque même de ne pas y avoir de revue a priori.

Le Président

Vous dites quel article ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

L'Article 3.

Le Président

Il fallait nous dire cela avant.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Non comme on est à l'adoption des articles maintenant ; on signale cet amendement.

Le Président

Dites-nous la phrase exactement, lisez la phrase exactement.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Donc en fait l'article 3 devient : « Pour la passation des commandes publiques financées sur ressources extérieures, il est supprimé la revue a priori du ministère en charge du budget sur le processus de passation desdites commandes publiques lorsque le bailleur de fonds concerné prévoit déjà une revue a priori ».

Le Président

Et donc « ou a posteriori » est supprimé ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Oui, à supprimer si le gouvernement en convient.

Le Président

L'article 3 est adopté avec l'amendement sus cité. **-BROUHAHA-**

Le gouvernement est d'accord ; nous venons de voter l'article 3. Bon !
l'article 3 alors est soumis au vote.

Ceux qui sont :

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 3 est adopté.

Article 4

Ceux qui sont :

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 4 est adopté.

Article 5

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 5 est adopté.

Article 6

Ceux qui sont :

Contre	:	45
Abstention	:	01
Pour	:	75

L'article 6 est adopté.

Article 7

L'article 7 : ceux qui sont hostiles **-RIRES-**

Ceux qui sont contre

La sémantique, c'est la même chose, vous êtes contre mais vous n'êtes pas hostiles ; c'est déjà bien, ça commence à bouger d'accord.

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 7 est adopté.

Article 8

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 8 est adopté.

Article 9

Contre	:	44
--------	---	----

-BROUHAHA-

Bon, s'il vous plaît ceux qui sont contre, levez franchement la main, c'est vous qui magouillez la synthèse...

C'est bien cela le décompte est... Vous comptez bien.

Contre	:	44
Abstention	:	00
Pour	:	77

L'article 9 est adopté.

Article 10

Contre	:	49
Abstention	:	00
Pour	:	72

L'article 10 est adopté.

Nous passons maintenant l'ensemble de la loi ; j'ai demandé aux secrétaires de bien compter avec de bons yeux.

Ceux qui sont contre la présente loi :

Ceux qui s'abstiennent : reprenez le calcul

Les secrétaires s'embrouillent. On reprend.

Ceux qui sont contre ? Comptez clairement.

Les procurations. Ceux qui n'ont pas de procurations ne doivent pas lever deux fois leur main, parce que j'ai l'impression qu'il y a des gens qui n'ont pas de procuration et qui lèvent deux fois leur main ; ce n'est pas juste et ce n'est pas loyal vis-à-vis de l'Assemblée. Mais on n'est pas arrivé à « POUR ».

-BROUHAHA-

Ah ! Vous avez une procuration ? Ah d'accord !

Contre	:	53
Abstention	:	00
Pour	:	68

Bien 53 contre et 68 pour, la loi est considérée comme adoptée.

-APPLAUDISSEMENTS-

Le Président

Je voudrais que le bureau de séance puisse prendre des dispositions pour que désormais, la comptabilité soit transparente parce que j'ai eu l'impression qu'il y a des manœuvres de gens qui lèvent deux fois leur main pour embrouiller le vote et surtout que je me retrouve entouré de l'opposition à droite comme à gauche au bureau de séance. **-BROUHAHA-**

Bien, honorables députés je vous remercie pour votre participation au vote de cette loi essentielle pour notre développement.

La prochaine séance, s'il vous plait, la prochaine séance aura lieu le lundi 25 juillet à 10 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi portant sur la deuxième loi de finances rectificative pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2016.

Donc avant de lever la séance, je voudrais rassurer nos amis de l'opposition que ce projet de loi est voté en faveur de notre peuple ; il faut qu'on oublie nos contradictions politiciennes pour donner la chance à ce gouvernement de répondre aux attentes légitimes de notre peuple et exercer votre droit de contrôle sur l'action gouvernementale.

La porte vous est ouverte et à la prochaine Conférence des présidents, je vais proposer qu'une petite commission ad hoc, composée à deux tiers de députés de l'opposition, puisse suivre l'exécution de cette loi,

(La majorité manifeste son désaccord)

Le Président

Vous n'êtes pas d'accord donc ? **-BROUHAHA-** ah ! Vous n'êtes pas d'accord ? Bon donc, s'il vous plait, attendez, s'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît, donc, s'il vous plaît... Vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas la parole, ce sera une commission paritaire alors, non ce sera une commission, parce que le gouvernement est le gouvernement de votre majorité mais permettez à l'opposition de contrôler aussi...

-APPLAUDISSEMENTS-

...et d'accentuer votre..., s'il vous plaît... Non, c'est une opposition constructive, elle n'a pas le choix, mais je pense que dans le contexte de cette loi, la commission viendra rendre compte à la plénière et c'est la plénière qui est souveraine pour adopter ou rejeter son rapport.

Mais permettez à l'opposition, je vous dis, permettez à l'opposition, ce sera une commission de peut-être, cinq députés, trois de l'opposition, deux de la majorité. Vous allez faire le point avec chaque ministre pour voir le nombre d'abord de projets exécutés, le nombre de contrats signés et si la procédure est appliquée selon la loi qu'on vient d'adopter.

Je propose et cette commission reviendra au bout d'une semaine -je dis bien une semaine- pour rendre compte à l'Assemblée, tous les deux mois, parce que nous n'allons pas donner une autoroute au gouvernement. Nous n'allons pas attendre les six mois pour attirer l'attention du gouvernement. Tous les deux mois cette commission ira dans les différents ministères pour voir le nombre de contrats, le domaine de ces contrats (construction de route ou achat de climatiseur) ; c'est ce que je veux savoir. Si on privilégie l'achat des climatiseurs, on n'est pas dans le sens de notre loi, il faut privilégier les routes, les écoles, les dispensaires que notre peuple demande.

C'est à cette tâche que je commets cette commission. Ce n'est pas une commission de contrôle des finances publiques ; c'est une commission qui va aller, au regard de la loi qu'on vient de voter, vérifier si le gouvernement respecte effectivement la mise en œuvre des programmes au profit des populations.

Si au bout de deux mois, on voit que toutes les commandes passées, c'est pour repeindre des voitures ou acheter des climatiseurs, on n'est pas dans notre schéma. (*Intervention du député OUEDRAOGO Noufou hors micro*) Voilà !

Tais toi, tu n'as pas la parole, grand frère. **-RIRES-**

Donc, la Conférence des présidents va se réunir et nous allons composer cette commission. Je demande à la majorité de comprendre que c'est votre gouvernement, vous avez intérêt à ce que l'opposition puisse effectivement, en toute loyauté vis-à-vis du peuple et non pour des intérêts partisans, aller vérifier... Non ! Donnons-leur la latitude de vérifier votre gestion. **-BROUHAHA-**

En contrepartie, je demande à l'opposition aussi de ne pas tomber dans la démagogie ni dans la subversion. Nous sommes ici sérieusement au profit des intérêts de notre peuple.

Si le gouvernement exécute vraiment le projet de loi comme il le dit, il faut avoir le courage politique de reconnaître qu'ils ont bien travaillé, mais il ne faut pas vous asseoir dans vos bureaux pour dire que d'ailleurs la loi est anticonstitutionnelle, il ne faut pas la mettre en œuvre. Ce serait de la propagande, de la politique politicienne ; de toute façon, on connaît le visage de chacun d'entre vous. Les membres de la majorité peuvent contourner pour aller dire que vous empêchez de faire les écoles et les dispensaires **-RIRES-** chez vous. Vous aussi, prenez la balle au bond. Si l'opposition sabote cette loi, allez dire à leurs électeurs que le gouvernement a voulu aller vite pour les écoles, les routes, les dispensaires mais c'est IDO et ses compagnons qui refusent. Oui, vous aussi, vous avez des moyens de propagande.

Donc, je voudrais, au nom de la représentation nationale, féliciter le gouvernement pour avoir eu cette initiative et nous demandons au gouvernement, pour terminer, de communiquer sérieusement sur cette loi et dire les raisons profondes de l'adoption de cette loi, comme vous l'avez si bien fait tout à l'heure. Il faut donner des exemples à notre peuple, à l'opinion publique parce qu'on perd des milliards. Vous avez cité quelques projets et vous n'avez pas voulu aller plus loin mais la situation est plus dramatique que celle-là.

Ce pays a perdu vraiment des milliards et des milliards par le fait de fonctionnaires indéliçables qui font durer les procédures, qui sabotent la mise en œuvre des projets et programmes au détriment de notre peuple. Pendant que certains courent pour chercher des financements pour soutenir l'économie, il y a d'autres qui détruisent. Le Burkina Faso, ce n'est pas la maison des singes comme on le dit où certains construisent et d'autres détruisent. Nous devons tous avoir pour objectif la satisfaction des intérêts populaires et pour ce faire, le gouvernement se doit d'expliquer et surtout situer les responsabilités des fonctionnaires.

Il y a des fonctionnaires même qui sont plus puissants que des ministres, parce qu'ils ont le droit de signature, ils bloquent certains projets et les ministres ne doivent pas être frileux devant ces fonctionnaires ; il faut les virer et les sanctionner positivement ou négativement. Ils sont payés pour cela. Comme le disait le grand frère BADO avant-hier, il faut que l'Etat assure son autorité et jusqu'au bout et nous, représentation nationale, nous avons à répondre au peuple. Assumez-vous ! Le gouvernement vous a donné la possibilité et les moyens réglementaires pour aller. L'Assemblée vient, par cette loi, vous donner les moyens législatifs pour agir si vous travaillez bien ; dans six mois si vous revenez on peut vous faire une prolongation de six mois pour faire un an, si c'est bien exécuté, mais si ce n'est pas bien exécuté, même en cours d'exécution, nous on peut vous faire venir ici avec la complicité de mes amis de l'opposition **-RIRES-** on bloque, on refait une autre proposition de loi pour vous dire que c'est fini.

Donc aujourd'hui nous ne voulons ni d'un gouvernement bureaucratique ni d'un gouvernement frileux. Nous voulons un gouvernement, comme vous l'avez si bien dit, qui suit, qui est efficace et qui prend ses responsabilités ; assumez-vous, prenez vos responsabilités vis-à-vis du peuple et faites exécuter les projets rapidement et personne n'aura à redire dans ce pays, parce que vous aurez travaillé au profit de notre peuple.

L'autre dimension, c'est l'exécution ; les gens du secteur privé, vous avez tous les moyens réglementaires pour mettre le privé au pas. Ceux qui prennent les chantiers et qui ne les exécutent pas, vous devez non seulement résilier ces contrats, mais aussi les suspendre pour une longue période de tous marchés publics du Burkina. Oui, celui qui prend un marché d'école pour trois mois et qui fait trois ans sans l'exécuter, on doit l'exclure de tous les marchés du Burkina pendant cinq, dix ans. S'il veut, il part où, je ne sais où pour devenir commerçant ; il faut que ces sanctions se fassent.

Maintenant, le dernier point, c'est l'apurement de la dette intérieure. Si vous voulez que le secteur privé travaille aussi, travaillez à apurer la dette intérieure. On a fait un effort sur le budget dans la loi rectificative passée ; il faut continuer dans cette lancée et si vous passez des commandes publiques, vous payez les 30% au début, après, cela devient un problème terrible parce que les 70% restant, le Trésor public n'arrive pas à payer dans les délais les entrepreneurs. Voyez le problème ; les entrepreneurs disent qu'eux aussi, ils étaient responsables des retards sur les chantiers.

Je pense qu'avant le lancement des projets et programmes, il faut d'abord avoir le financement pour éviter les retards de paiement. Les retards de paiement aussi cachent des malversations et des magouilles

Donc il faut prendre toute la mesure pour que les chantiers puissent démarrer à temps, être payés à temps. En ce moment, le secteur privé et l'Etat gagnent et le peuple aussi gagne en retour.

Mais il ne faudrait pas que, par cette loi, on vous donne des conditions favorables pour aller vite et qu'au trésor public ou au contrôle, des fonctionnaires s'amuse à retarder les chantiers. Vous avez les moyens, c'est pourquoi vous l'avez budgétisé. Vous avez des prévisions de recettes et sur cela, les caisses ne sont pas vides à ce niveau et surtout pour les projets et programmes des partenaires extérieurs ; la disponibilité est là, vous savez comment accélérer les procédures pour payer les entreprises, car les entreprises se plaignent effectivement des lenteurs de paiement.

Il y a certaines à qui on donne les 30% légalement acceptés et après on disparaît et les entreprises tombent en faillite même souvent à cause de non-paiement, des retards de paiement du moins donc il faudrait qu'ensemble nous puissions prendre la mesure de nos problèmes et ces problèmes ce ne sont pas des problèmes qui passent entre la majorité et l'opposition. C'est tout le peuple. Même si nos amis de l'opposition ont voté « contre » par principe, ils savent que l'intérêt du peuple se trouve dans cette loi et qu'ils se retrouvent dedans, donc allons-y ensemble au-delà de nos clans politiques pour défendre l'intérêt de notre peuple.

Je vous remercie madame le ministre et bon courage. Faites en sorte que le décret d'application de cette loi sorte le plus tôt possible et que la machine soit lancée.

Au mois de septembre à la reprise, attendez-vous à ce que les députés viennent visiter tous les ministères pour voir si cette loi est effectivement appliquée et dans quel délai et quels sont les projets que vous avez mis en route.

Je vous remercie.

La séance est levée.

-Il est 12 heures 03 minutes -

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 22 juillet 2016.*

Le Président



Le Secrétaire de séance



Léonce ZAGRE
Sixième secrétaire parlementaire